



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2021 A 20 H

**Convocation** : 25 juin 2021

**Étaient présents** : CORDIER Davy, DREZET Philippe, HENRIET Lionel, JACQUET PIERROULET Emma, JOUILLE Jean-Marie, MERCET Cyril, PERRIN Mathilde, POIMBOEUF Cathy, RATTE Olivier.

**Absents excusés** : JOUSSE Anthony, ROLAND Fabien.

**Quorum** : 9 présents sur 11, le Conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de secrétaire** : HENRIET Lionel

### Ordre du jour :

- Achat de parcelles boisées cadastrées A211 – A220 – A305 – A354 – A1028,
  - Prêt pour l'achat des parcelles boisées,
- Convention de groupement de commande pour la MO relative à l'interconnexion entre le réseau AEP de Pontarlier, Les Alliés, Hauterive la Fresse,
- Passage à la M57 pour les budgets « Commune et Bois » au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - Droit de préemption urbain sur les parcelles A 1008p – A1202p – A15p,
  - Informations et questions diverses.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **ACHAT DE PARCELLES BOISEES CADASTREES A 305 – A 354 :**

Le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles en nature de bois appartenant à M. VERMOT-DESROCHES Roger, situées sur le territoire de la Commune de HAUTERIVE LA FRESSE et cadastrées comme suit :

| Lieu-dit            | Section | N°  | Surface         | Nature |
|---------------------|---------|-----|-----------------|--------|
| LES BRULES          | A       | 305 | 1 ha 24 a 95 ca | BR     |
| DERRIERE CHEZ SIMON | A       | 354 | 0 ha 20 a 33 ca | BR     |

**Total surface de la promesse : 1 ha 45 ca 28 ca**

Acquisition au prix de 16 000.00 €, hors frais d'acte notarié.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**MANDATE** Madame la Maire pour accomplir toutes les formalités pour cet achat et procéder à la signature de l'acte notarié à l'Office RESONANCE.

**DEMANDE** la soumission au régime forestier des dites parcelles.

### **ACHAT DE PARCELLES BOISEES CADASTREES A 211 – A 220 – A 1028 :**

Le Conseil Municipal décide de faire valoir son droit de préemption et d'acquérir les parcelles en nature de bois appartenant à M. VERMOT-DESROCHES Roger, situées sur le territoire de la Commune de HAUTERIVE LA FRESSE et cadastrées comme suit :

| Lieu-dit     | Section | N°  | Surface         | Nature |
|--------------|---------|-----|-----------------|--------|
| LA COTE ROTE | A       | 211 | 0 ha 23 a 60 ca | BR     |

|               |   |      |                 |    |
|---------------|---|------|-----------------|----|
| CHAMPS RENARD | A | 220  | 0 ha 30 a 35 ca | BR |
| LA COTE ROTE  | A | 1028 | 0 ha 17 a 35 ca | BR |

**Total surface : 1 ha 71 ca 30 ca**

Acquisition au prix de 6 000.00 €, hors frais d'acte notarié.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après vote 6 pour, 3 abstentions

**MANDATE** Madame la Maire pour accomplir toutes les formalités pour cet achat et procéder à la signature de l'acte notarié à l'Office RESONANCE.

**DEMANDE** la soumission au régime forestier des dites parcelles.

#### **PRET POUR L'ACHAT DES PARCELLES BOISEES :**

Le Conseil Municipal reporte cette décision au prochain conseil.

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE INTERCONNEXION ENTRE LE RESEAU D'EAU DE PONTARLIER, DES ALLIES ET DE HAUTERIVE LA FRESSE**

M. Cyril MERCET et la commission eau présentent le projet de convention d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des études connexes (topographie et géotechniques,...) en vue des travaux nécessaires à la réalisation d'une interconnexion entre les réseaux de distribution des Alliés et de Hauterive la Fresse et le réseau de distribution des Etraches, conformément au code de la commande publique et en particulier à ces titres 2 et 3.

En application de ces dispositions, la Commune de HAUTERIVE LA FRESSE décide de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage de la mission de maîtrise d'œuvre à la Commune de LES ALLIES.

Un comité de pilotage sera créé pour gérer cette mission de maîtrise d'œuvre, composé à part égale de représentants de chacune des collectivités, le comité de pilotage aura pour objectif :

- De valider les orientations techniques et stratégiques,
- Procéder à la réception de la mission

Un comité technique composé de représentant de chacune des collectivités ayant les compétences techniques requises, aura pour objectif de

- Rédiger les pièces du dossier de consultation du maître d'œuvre,
- Lancer la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Attribuer le marché au prestataire retenu par la commission MAPA,
- Assurer la bonne exécution du marché public,
- Suivre et coordonner le titulaire,
- Procéder à la réception de l'étude,
- Exécuter financièrement le marché public

Et prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Durée de la convention : la convention débute à réception de la convention signée et prendra fin à l'achèvement des travaux et du financement.

La convention couvre l'ensemble des phases d'études et de travaux jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement des travaux.

Si le projet d'interconnexion était abandonné, la convention prendrait fin d'un commun accord aux soldes des sommes réellement engagés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

#### **PASSAGE A LA M57 POUR LES BUDGETS « COMMUNE ET BOIS » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 :**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional,

tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage et après avis favorable du comptable public joint à cette délibération, il est proposé d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le référentiel M57 (abrégé pour les collectivités de moins de 3500 h pour les budgets suivants et développé sinon) :

Budget principal de la commune et le budget bois.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, 8 voix pour, 1 abstention,

**EMET** un avis favorable au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES PARCELLES A 1008P - A1002P – A15P :**

Madame la Maire informe les Conseillers que l'office notarial de Maître PUGIN-MULLER a adressé une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées section A 1008p – A 1002p – A 15p et conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, le conseil doit délibérer à ce sujet.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après vote, Mme la Maire s'abstient, 8 voix contre,

**DECLARE** renoncer à son droit de préemption sur lesdites parcelles.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame la Maire informe les Conseillers des dépôts de permis de construire, à savoir :

- BEZY Marie domicilié à 9, La Combe d'Hauterive :  
Agrandissement d'un bâtiment agricole avec agrandissement de la stabulation côté nord, création d'une nurserie côté sud-ouest, création d'un stockage fourrage indépendant.
- GIRARDET Lisa & STEVENIN Laurent domiciliés 4 chemin des Angourets :  
Construction d'une maison d'habitation individuelle.

La séance est levée à 22h 55

La Maire,

The block contains a blue ink signature and a red circular official stamp. The stamp features a coat of arms in the center and the text "Mairie de Hauterive-la-Fresse" around the perimeter, with "09215" at the bottom.

Emma JACQUET PIERROU